

### PARCOURS du COMBATTANT...

#### PPCR à Orange...

#### Toujours RIEN !

L'accord relatif aux « *Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations* » concerne toute la Fonction Publique. Il a pour objectif de valoriser les grilles indiciaires et les perspectives de carrières pour tous les fonctionnaires. C'est le résultat d'une négociation entamée en 2014, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre unilatéralement les diverses mesures PPCR à compter de 2016.

En réalité, ce n'est que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 que les réformes indiciaires et statutaires sont mises en œuvre dans la Fonction Publique d'État. Chez Orange, les fonctionnaires continuent d'attendre ! La fédération CGT FAPT a adressé le 26 février 2020 un courrier au Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Action des Comptes publics. Suite à ce courrier, la direction d'Orange a été informée fin mars de l'avis favorable rendu par l'Administration sous réserve de modifications à apporter au projet de texte soumis par l'entreprise.

Une chose est sûre, plus le temps passe, plus le gouvernement fait des économies sur le dos des fonctionnaires d'Orange, d'autant qu'**aucune mesure rétroactive n'est prévue. Des milliers de collègues en fin de carrière sont partis sans rien !**

Lors des récentes NAO, qui viennent de se terminer, seule la CGT a réclamé la mise en œuvre des nouvelles grilles indiciaires pour

améliorer le pouvoir d'achat au même titre que les salariés contractuels à Orange. La CGT a demandé que des propositions financières soient appliquées pour les collègues en fin de carrière qui quittent l'entreprise avant l'entrée en vigueur des mesures...



#### PPCR à La Poste : RIEN non plus...

En octobre 2018, un protocole d'accord a été signé par toutes les organisations syndicales et la Poste pour fixer le cadre des modalités pour procéder à l'évolution des grilles salariales des fonctionnaires.

En septembre 2019, un Comité Technique National a acté les décrets envoyés au Ministère de l'Économie pour validation. Et depuis, on attend !!!

Le 30 juin 2020, le Ministère de l'Économie a répondu à la Fédération CGT que l'examen des projets de textes faisait apparaître des difficultés techniques sur les carrières et qu'un travail d'approfondissement était mené avec l'entreprise pour pallier lesdites difficultés.

Après 10 ans de gel du point d'indice, les postières et les postiers

fonctionnaires attendent toujours une reconnaissance de leur travail y compris par la mise en place de grilles indiciaires dérogatoires à celles de la Fonction Publique qui octroierait quelques points d'indice et un petit plus à la retraite.

**Pour l'instant, les seuls bénéficiaires sont la Poste et l'État qui font des économies sur le dos des postiers.**

En 2020, lors des négociations salariales (NAO) aucune organisation syndicale n'a signé, tellement les propositions étaient faibles. La Poste a établi un procès-verbal de désaccord et pris des mesures unilatérales.

Applaudir les personnels soignants et les premiers de corvée, c'était bien... Mais, maintenant postières et postiers en activité, agents en TPAS, retraité-e-s, il est temps de nous unir et de revendiquer fortement la mise en place des grilles indiciaires de la Fonction Publique et la revalorisation des pensions pour vivre dignement.

42,7% des postiers perçoivent une rémunération mensuelle inférieure à 2.200 €.

Les 10 plus hauts dirigeants se partagent une enveloppe de 5,1 millions (*source Etats financiers consolidés*)

La Poste a reversé 215 millions de dividendes en 2019.

Chaque salarié du Groupe la Poste, par son travail, a créé 104 000 € de richesses en 2019.

**Ce n'est pas normal  
que les postières et les postiers  
soient les fonctionnaires  
les plus mal payés.**

## Retraites et TPAS à La Poste

Ce début d'année 2020 a été marqué par une situation sanitaire inédite et anxiogène pour beaucoup de nos collègues.

**Certains ont pris la retraite ou le TPAS...** Mais les mesures sanitaires imposées par le Covid-19 n'ont pas permis un départ serein des services, pas de pot de départ, pas de réunions fraternelles avec les collègues et **pas de reconnaissance de la part de l'entreprise.**

Le président de la Poste, le ministre de l'Économie ont tous les deux remercié les postières et les postiers pour leur attitude exemplaire durant la pandémie... Pourtant tous les postiers fonctionnaires sont partis en retraite sans avoir la mise en place de l'accord 2018 sur les grilles indiciaires qui aurait permis un gain de quelques euros.

Avec les bouleversements et réorganisations subis, ainsi que tous les efforts consentis, c'est par notre travail que la Poste engrange des bénéfices conséquents. Un peu de reconnaissance serait la bienvenue... **La CGT avec les agents en TPAS, demande à la Poste qu'elle s'engage financièrement en surcotisant, comme Orange le fait pour ses personnels.**

La CGT vous informe que  
2020 est aussi  
une année d'élections.

Du 7 au 10 décembre 2020 se dérouleront  
**les élections au  
Conseil d'administration de la Poste.**

Si la composition du Conseil d'Administration reste défavorable à la représentation des salariés avec 7 sièges sur 21, il n'en demeure pas moins qu'une progression de la CGT s'avérerait être un véritable marqueur face à des dirigeants qui accélèrent la mise en œuvre d'une stratégie tournée vers l'accumulation de profits au service des actionnaires

Les luttes menées par les salariés, soutenus par la CGT, conduisent mécaniquement à un plus fort vote CGT. Réciproquement la progression de la CGT lors d'élections est porteuse d'une dynamique pour construire les mobilisations à partir des revendications.

**Toutes et tous**, postières et postiers  
seront appelés à **voter**  
**y compris** les agents en **TPAS** en temps conseil.

## Dépôt des demandes de départ en retraite des fonctionnaires de La Poste **LA CGT ALERTE**

Avec la fiche de paie, les fonctionnaires ont eu communication par La Poste des évolutions pour leur demande de départ à la retraite. Alors qu'auparavant les dossiers étaient déposés auprès du CSRH spécialisé de Lannion, **à partir du 1<sup>er</sup> octobre, la demande se fera UNIQUEMENT par internet sur le site des Services des Retraites de l'Etat : l'ENSAP.**

Pour la CGT il s'agit d'**une régression !**

Nous serons face à un écran, et tributaires de données dont la fiabilité reste à prouver.

De plus, nombreux sont les postières et les postiers à vouloir des conseils pour articuler leur demande de TPAS et de retraite afin que celle-ci soit la plus favorable possible. A l'examen de différentes situations individuelles, les dossiers étaient incomplets : absence de service militaire, d'années d'auxiliaire « rachatées », anomalies sur le service actif ou sur les bonifications enfants... Sans connaissance de ces droits, nous serons démunis devant une machine et surtout délestés d'euros pour notre future retraite.

La date du 1<sup>er</sup> octobre approchant, la CGT a adressé un courrier à la DRH du Groupe La Poste pour demander une audience...

Suite à cette réunion, la Direction s'est engagée à former du personnel pour aider à la prise de décision du TPAS. **Le service de Lannion restera un soutien aux postiers.** La CGT y veillera !

### Retraite Additionnelle Fonction Publique : **Parnaque !**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai, son versement a été modifié :

- A) Nombre de points inférieur à 4.600 : la pension sera servie sous forme de capital ;
- B) Nombre de points compris entre 4.600 et 5.124 : la prestation sera versée sous forme de capital fractionné. La 1<sup>ère</sup> fraction, équivalente à 15 mois de rente, (250 € !) sera versée à 62 ans.

À 62 ans et 3 mois si le nombre de points reste inférieur à 5.125 : le solde du capital sera versé.

Si le nombre de points est supérieur ou égal à 5.125 : la rente se substituera au versement du solde du capital.

- C) Nombre de points supérieur ou égal à 5.125 : la prestation sera versée mensuellement.

Même si nul n'est censé ignorer les textes en vigueur, verser à 62 ans, par décision du CA de la RAFF, 250 € en lieu et place des 5.000 € attendus, sans information au préalable, quel mépris envers les bénéficiaires !

La RAFF est une retraite par points, le système de retraite envisagé est du même type... D'autant plus facile à faire évoluer au gré des mauvais choix politiques !

Ce système prétendant « améliorer le pouvoir d'achat des cotisants » révèle l'escroquerie organisée par l'État et les organisations syndicales signataires de cette complémentaire.

La CGT, connaissant les dangers, n'a jamais apporté sa signature à cette infamie.

A fil des années, les fonctionnaires qui ont accès à la RAFF, en perçoivent la médiocrité.

Bien souvent, c'est l'éclat de rire, confronté aux versements accordés ; le mécontentement est général.

Cette situation déjà intolérable est aggravée par les dernières mesures décidées au printemps en catimini par le conseil d'administration de la RAFF.

Il y a urgence à rendre caduque cette RAFF en remboursant l'ensemble des cotisants des sommes versées.

D'autres mesures sont à mettre en œuvre :

- **1.800 € net par mois comme minimum garanti pour les retraités.**
- **Revenir à un départ en retraite à 60 ans, 55 ans pour les métiers pénibles, sans décote et à taux plein avec une base de 75% du dernier traitement.**

Le passage d'actif à retraité est une sérieuse perte de pouvoir d'achat...

Il est indispensable d'appliquer ces mesures et ne pas laisser perdurer cette RAFF qui n'est qu'une chimère !

## CSEC

(comité social et économique central) :

**INSCRIPTION** : les retraités qui se sont inscrits auprès de l'ex CCUES fin 2019 ou auprès du CSEC début 2020, et qui n'ont toujours pas de réponse doivent impérativement refaire leur demande en ligne sur le site.

**BUDGET RETRAITES** : Pour 2020, le budget « retraités » de 2019 est reconduit. Désormais, le reliquat ne sera plus reversé aux CSE(s), mais versé dans l'enveloppe « retraités » de l'année suivante. C'est une victoire pour la CGT entraînant avec elle l'ensemble des OS sauf le STC (*syndicat des travailleurs corses*) et la CFE-CGC.

Pensez à vous inscrire ou à vous réinscrire...

## Pour la CONTINUITÉ des DROITS SOCIAUX à la RETRAITE

En activité, le lien social existe entre le salarié et son employeur soit par le CSE ou l'entreprise par l'intermédiaire d'un budget spécifique. Ces apports financiers, bien qu'insuffisants, sont une partie du salaire des actifs. Ils ne sont pas nés de la bonne volonté du patronat, mais bien de la lutte au fil des années, et des militants élus porteurs des

besoins de leurs collègues.

Tous ces acquis sociaux font partie de la vie quotidienne. Mais voilà, une fois à la retraite, les liens avec l'entreprise sont rompus et, avec eux, les acquis sociaux.

Et pourtant, les retraités ont donné à leur entreprise. C'est, par leur travail et les richesses qu'ils ont créées, qu'elle continue à produire, à progresser, à augmenter ses bénéfices. Toute une partie de leur vie d'actifs a été consacré à faire vivre « leur boîte ». Mais elles et ils sont ignorés, voire méprisés sous prétexte qu'ils sont « improductifs ».

Un grand nombre de retraités rencontre des problèmes de pouvoir d'achat. Leurs ex employeurs sont en partie responsables. La faiblesse des salaires, le peu de promotion ont écarté un très grand nombre de salariés d'un déroulement de carrière favorable, entraînant des répercussions négatives sur le montant des retraites.



**Jeudi 17 septembre  
TOUTES et TOUS  
en LUTTE !**

## Les petits salaires font les très petites retraites.

Les retraités ont perdu 25%, 30% ou plus de pouvoir d'achat lors de leur retraite, auxquels s'ajoutent les pertes dues aux multiples réformes gouvernementales, ainsi que la hausse constante des prix.

Pourtant leurs besoins sont toujours les mêmes. Leur octroyer les mêmes droits sociaux qu'aux actifs permettrait de réduire cette perte constante (*gratuité des services liés au compte chèques postal, aide aux sports, aux vacances et à la culture sans conditions, gratuité de tous les services de téléphonie et des outils informatiques*).

Les entreprises portent une grande part de responsabilité des dégradations physiques et psychologiques des retraités. Elles doivent reconnaître ses responsabilités et participer au financement de la santé des retraités par le biais d'une participation au même niveau que pour les actifs.

### ORANGE :

#### DROIT à la RÉPARATION

A l'issue de la condamnation des principaux dirigeants de l'entreprise France Télécom pour harcèlement moral institutionnalisé, une commission d'indemnisation a été mise en place par Orange.

Il est important pour les actifs et retraités, victimes de cette période, mais au-delà pour l'ensemble des salariés d'Orange, qu'une réparation permette de reconnaître leur souffrance et leur désespoir.

Chaque salarié-e- en activité ou en retraite, en activité sur la période 2006/2009, impacté par les conséquences et la brutalité d'une politique managériale de harcèlement peut saisir cette commission pour réclamer une



indemnisation. Cette mesure concerne aussi les salariés partis en retraite depuis.

Pour les actifs, toutes les informations sont sur Anoo, pour les retraités les dossiers sont disponibles dans tous les syndicats départementaux CGT. Une fois remplie, envoyer la demande à [telecom@cgt-fapt.fr](mailto:telecom@cgt-fapt.fr) en précisant « demande d'indemnisation France télécom ».

Initialement prévue le 30 juin 2020, la date limite a été reportée au 30 septembre 2020, suite à la demande de la CGT, auprès de la direction, de tenir compte du confinement.

### Futurs retraités et Mutuelle Générale, La CGT a été entendue !

L'assemblée générale de la Mutuelle vient de décider de passer de 6 mois à un an, le délai pour réadhérer au contrat statutaire santé.

Rappel : Lors du passage à la retraite, 3 options s'offrent au futur retraité :

- Garder la couverture du contrat de groupe avec les cotisations qui vont avec,
- Revenir au contrat statutaire d'avant le contrat de groupe avec maintien de l'ancienneté sous certaines conditions,
- Choisir une autre mutuelle.

Le délai pour revenir au contrat statutaire était de 6 mois et nous trouvons ce délai trop court. Une pétition avait même été lancée avec entre autres cette revendication.

L'assemblée générale de la Mutuelle, réunie en juillet 2020, vient de donner raison à la CGT en portant ce délai de réadhésion au contrat statutaire santé à un an.

**Plus jamais ça , construisons ensemble le jour d'après !**

#### Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

MATERIEL FINANCÉ  
PAR LES COTISATIONS  
DES SYNDIQUÉS CGT

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code Postal ..... Mail .....

(Facultatif) Téléphones ...-> (perso) ..... -> pro .....

Grade/Classification ..... Métier .....

Service/Bureau (nom et adresse) .....

Actif  Retraitable  TPS  TPAS  Retraité  (cocher la ou les cases correspondantes)